

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 3 Brumaire.

( Ere Vulgaire ).

Lundi 24 Octobre 1796.

Détails d'un malheur arrivé à Scandiano, en Italie, et qui paroît être la cause du prononcé menaçant des commissaires français et du général Buonaparte contre la régence de Modene. — Mort du roi de Sardaigne. — Détails sur la tentative faite pour assassiner le général Hoche. — Résolution concernant les fonds à faire pour le service de l'an 5.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

### ITALIE.

De Milan, le 17 vendémiaire.

La gazette de cette ville contient un long récit d'un malheur arrivé à Scandiano, qui aura de fâcheuses suites, & qui paroît avoir occasionné le prononcé menaçant du général & des commissaires français contre la régence de Modene. En voici l'abrégé très-fidèle.

Scandiano, lieu situé à sept mille de Reggio, est une petite commune très-favorisée des ducs de Modene, & très-satisfaite du vain titre d'*illustrissima* qui lui paroît bien préférable aux douceurs de l'égalité. Quelques patriotes aidés par ceux de Reggio y avoient planté le 3 septembre un arbre de la liberté, dont l'ombre importunoit la régence. Elle trouva moyen, quelques jours après, que l'arbre fût abattu & le serment de fidélité renouvelé. Cette manœuvre excita plus de pitié que de colere. Mais les habitans de Scandiano pour se préserver d'une nouvelle insulte à leur *illustrissime* servitude, imaginèrent d'armer environ 400 hommes de la campagne, & d'appeler de Modene un brave pour les instruire dans l'exercice militaire.

Cela n'étoit que ridicule : cette armée rustique n'eut aucune occasion de déployer sa valeur jusqu'au 16 septembre. Le 17 étoit le jour marqué par les destins. Le commissaire français Galezzini devoit passer par Scandiano avec quelques amis en se rendant à une campagne. Beaucoup d'habitans de Reggio y vinrent pour fêter son passage & l'escorter sur la route : il mérite cette marque d'affection ; mais elle déplut aux gens de Scandiano. On crut s'en appercevoir ; & pour éviter d'avoir affaire au paladin de Modene, on se présenta à la commune : on fut fort bien accueilli, & les gens de Reggio ceurent

qu'ils pouvoient passer leur tems à faire quelques visites ou à loûter dans la rue. Tout-à-coup on entend crier *au feu !* c'étoit le signal du Modénois pour rassembler ses héros. On ferme les portes de Scandiano ; on sonne le tocsin, on fait feu sur les faiseurs de visites : ils cherchent en vain à se réfugier ; on leur ferme toutes les maisons. Un jeune garçon de 15 ans est atteint d'une & de deux balles ; son sang coule : au lieu de le secourir, on veut se jeter sur lui ; il fuit & va tomber assez loin. Enfin, un honnête & pauvre ouvrier prend pitié de lui & le sauve, pendant que l'on tombe sur les autres Régienis. Un d'eux veut s'échapper à cheval pour aller avertir le commissaire français ; il est jeté à bas & tué de deux coups de fusil. Le commissaire ne put être informé du désordre que quand il fut en route. Il entend sonner le tocsin, & envoie en savoir la raison ; on lui fait une réponse équivoque, où l'on parle pourtant des gens de Reggio, ce qui lui donne lieu de défendre les voies de fait contre eux, sous peine de punition exemplaire. Cependant ils sont tous arrêtés, & la nouvelle en étant arrivée à Reggio, on vouloit se mettre en marche pour les délivrer. La municipalité arrête, par sa prudence, l'effet de ce premier mouvement. Galezzini se transporte à Scandiano, fait relâcher d'autorité les prisonniers, les ramene dans le déplorable accoutrement où ils étoient, & de concert avec la municipalité, donne avis du tout aux commandans français. Milan est informé : on dresse des procès verbaux, & la régence de Modene payera cher ses maneges scélérats.

L'Italie, l'Europe entière, mais sur-tout la France, apprendra avec surprise que l'abbé Spallanzani a joué un rôle principal dans cette criminelle affaire. L'abbé Spallanzani ! comblé de marques d'estime par les savans français & par les commissaires de la république, qui cependant traite les Français de Goths & de Vandales, & qui s'avise d'écrire pour excuser les gens de Scandiano, quoiqu'annexé au territoire de Reggio, Scandiano préfère de se tenir sous les ailes du double aigle de la maison d'Est.

## FRANCE.

De Paris, le 2 brumaire.

Un courrier, arrivé hier de Turin à l'ambassadeur d'Espagne, a apporté la nouvelle de la mort du roi de Sardaigne. *Victor-Amédée-Marie de Savoie* étoit né le 26 juin 1726, & étoit monté sur le trône le 20 février 1773. Il avoit épousé en 1750 *Marie-Antoinette-Ferdinande d'Espagne*, morte en 1786. Le prince de Piémont qui lui succède, est né le 24 mai 1751.

Il est un peu étonnant que le *Rédacteur*, en annonçant le débarquement du lord Malmesbury à Calais, avec les quatre secrétaires de légation qui l'accompagnent, assure que le 30 vendémiaire il n'étoit encore arrivé à Paris que MM. *Palbot & Ross*. Nous croyons pouvoir affirmer que le lord *Levenson-Gower* & M. *Ellis* étoient arrivés le 29.

Des lettres de Rennes annoncent un événement grave sur lequel on attend des renseignemens positifs. Le général *Hoshe* sortoit d'un spectacle entouré d'officiers, lorsqu'un homme caché au coin d'une rue lui a taché un coup de pistolet. Les officiers & la garde ont poursuivi l'assassin, l'ont saisi dans les fossés de la ville, & conduit chez le juge de paix. On ajoute qu'il a avoué son crime & a déclaré qu'il y avoit été excité par un étranger qui lui avoit promis une récompense considérable.

La délibération sur la loi du 3 brumaire prend un cours ai défavorable aux partisans du régime révolutionnaire; la logique pressente de *Thibaudeau*, de *Boissy*, de *Doulcet*; la réputation vive & ingénieuse qu'a faite un nouvel orateur du rapport de *Rien*; tout cela menace & humilie tellement le parti qui veut modifier la constitution, qu'il abandonne les principes pour se jeter dans les correspondances découvertes, dans les conspirations supposées; moyens jadis si victorieux & auxquels on a dû l'établissement de presque toutes les loix révolutionnaires. Dans le *Rédacteur*, journal qui est à moitié officiel, & qui, pour être bien impartial, fait une guerre assez vive aux scélérats & beaucoup de chicanes aux hommes honnêtes, il vient de paraître une correspondance surprise, qui a été interceptée par les soins de *Châteauneuf-Randon*, membre non-réélu de la convention nationale & collègue de *Couthon*, ainsi que de *Dubois-Crancé* qu'il trouvoit trop modéré dans la sanguinaire expédition de Lyon. Ces lettres, dont l'écriture ne paroît qu'à la lumière, semblent dictées par un émigré rentré. Le style en est assez semblable à celui du manifeste royal qui avoit été affiché à Paris lors de la mémorable affaire des drapeaux blancs. On peut croire que c'est le même secrétaire qui, trouvant ses talens dangereux à exercer à Paris, a été les exercer à Lyon. On ignore pourquoi les jacobins, lorsqu'ils font parler de grands conspirateurs, se plaisent toujours à leur donner un caractère d'ineptie. Ils gardent la profondeur pour les complots qu'ils font eux-mêmes, & portent un excès de naïveté dans les complots qu'ils attribuent aux royalistes. Je sais bien que cela est plus commode pour le rédacteur qui se trouve un peu pressé par le tems; mais cela ne répond pas à son objet, qui est d'inspirer une grande peur pour dicter de grandes mesures.

Il y a pourtant dans cette correspondance une adresse toute nouvelle. C'est un paragraphe où l'écrivain dit à son correspondant: «Soyez sans alarmes sur le sort de la lettre que je vous écris; ne vous étonnez pas si je nomme tous nos complices par leur nom. Après tout, si notre correspondance est interceptée, nous ne manquerons pas de l'attribuer aux jacobins».

On voit bien que, par le moyen de cette précaution oratoire, il devient impossible d'attribuer cette correspondance à des jacobins, & qu'on se met à couvert de la critique de ces incommodes journalistes, qui ont découvert à Paris la conspiration des moucheurs blancs. Je crois cependant que les faiseurs de conspiration se sent encore une fois trop précipités. Leur plan étoit plus vaste: il s'agissoit & il s'agit encore d'inspirer à une poignée d'insensés la pensée d'exciter des troubles, de tenir en alarme quelques départemens. Oh! qu'une guerre civile viendrait à propos pour renverser la constitution, pour arrêter les élections, pour ramener le régime révolutionnaire, pour redresser les échafauds!

Hommes exécérables, vous ne nous donnerez point la guerre civile. La constitution est assez forte, ses amis sincères sont assez zelés, pour opposer une surveillance active à tous les excès qu'on voudroit inspirer à ceux qu'égarer la vengeance. Nous briserons les armes que vous leur mettez à la main: peu nous importera d'exciter leur haine, pourvu qu'en les sauvant de la mort & du crime, nous épargnions des troubles à notre patrie. Ce ne sont pas seulement leurs excès que nous attaquerons, nous combattrons jusqu'à leurs imprudences. Une grande tâche est imposée aux administrations; oh! si elles ne nous offroient maintenant que les élus du peuple, nous ne pourrions pas concevoir la moindre alarme sur ces troubles qu'on prépare: mais n'existe-t-il pas encore dans les fonctions publiques un grand nombre d'hommes signalés pour avoir toujours appartenu à la plus exécérable des factions? Ces hommes ont un intérêt constant à exciter des troubles, parce qu'ils ne peuvent se maintenir qu'au milieu du désordre. Je sais que plusieurs d'entr'eux viennent d'être destitués par le directoire; mais si on fermoit la liste de ceux qui restent, tout couverts du mépris & de l'opprobre de leurs concitoyens; si on nommoit les *Thuriot*, les *Malfarmé*, &c., chacun se demanderoit avec inquiétude ce qu'avec de tels magistrats on peut attendre pour la sûreté publique.

Les réflexions qu'on vient de lire étoient imprimées quand on nous a adressées celles-ci sur le même sujet.

Un article du *Rédacteur* d'hier a fixé l'attention des lecteurs. C'est un extrait des registres de l'administration centrale du Gard, par lequel il conste, 1°. qu'on a arrêté un commissaire nommé *Teissedre*, porteur d'un paquet contenant des lettres, des fioles, des drogues, &c. lequel lui avoit été remis il ne sait par qui, pour le remettre il ne sait à qui. Ces lettres paroissent avoir pour objet de faire rentrer quelques émigrés, en indiquant des iatrigues & des faux pour y parvenir. Il est difficile de rien comprendre à tout ce fatras, plus difficile encore de comprendre le motif d'une pareille publication dans un journal officiel; car si les lettres interceptées peuvent servir à découvrir quelques trames criminelles, ce n'est que dans le greffe d'un tribunal qu'il convenoit de les déposer; en les publiant on donne au contraire l'éveil aux complices du délit. Ce qui résulteroit de ces lettres, c'est que des émigrés cher-

une adresse  
vain dit à  
le sort de  
z pas si je  
des tout, si  
manqueront  
précaution  
ette corres-  
ouvert de  
qui ont été  
ncs. Je crois  
sent encore  
s vaste : il  
voignée d'a-  
r en alarme  
civile vien-  
a, pour ar-  
révolution-  
rea point la  
e, ses amis  
surveillance  
à ceux qu'e-  
ne vous leur  
exciter leur  
& du crime.  
Ce ne sent  
erons, nous  
grande tâche  
elles ne nous  
le, nous ne  
ces troubles  
dans les fonc-  
signales pour  
des factions  
ier des trou-  
qu'au milieu  
eux viennent  
n fermoit la  
mépris & de  
les Thuriot,  
avec inquié-  
attendre pour  
nt imprimés  
même sujet.  
attention des  
administration  
1<sup>o</sup>. qu'on a  
porteur d'un  
drogues, &c.  
qui, pour le  
nt avoir pour  
indiquant de  
est difficile de  
cile encore de  
tion dans un  
peuvent servir  
n'est que dans  
poser; en les  
plices du délit  
émigrés cher-

chent à rentrer en France par toute sorte de moyens, ce qui n'a pas besoin de preuves; mais nous ne pouvons nous empêcher d'y soupçonner un autre but. On veut y faire croire que les émigrés intriguent pour faire rapporter la loi du 3 brumaire, ce qui seroit très-simple, & n'empêcherait pas que le rapport de cette loi en fût très-salutaire & même très-nécessaire à la république. Mais quand on considère que c'est dans le moment où l'on discute cette loi, qu'on lit & reçoit les lettres; que c'est l'ex-conventionnel Chateaubert-Randon qui mène lui-même le commissionnaire à l'administration; qu'on ne sait ni de qui vient le paquet ni à qui il s'adresse; quand on se rappelle combien de fois cette vile ruse d'intercepter les lettres qu'on a fabriquées a été mise en usage par nos révolutionnaires; quand on considère enfin l'in vraisemblance de cet appareil de mystère pour la plus plate & la plus insignifiante correspondance, on est bien tenté de croire que le commissionnaire n'est qu'un instrument aveugle d'une trame de parti, dont le but est bien sensible. Nous avouons, ( qu'on nous pardonne cette trivialité proportionnée à l'objet ) que nous ne voyons là dedans qu'un paquet *cousu de fil blanc*, ainsi que le décrit le procès-verbal.

## CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

*Suite de la séance du 1<sup>er</sup> brumaire.*

Nous allons revenir sur quelques détails de cette séance. Quand le projet présenté par Thibault sur la monnoie de cuivre fut adopté, Boissy prit la parole & dit : « Il faut toujours rendre les loix le plus claires qu'il est possible. Si la majorité des membres de la convention eût été plus familiarisée avec les nouveaux noms de poids & mesure, la convention n'auroit pas laissé passer une loi qui attribue à des piéces de monnoie une valeur nominale, qui surpasse du double leur valeur intrinsèque. Il ne faut pas faire d'une opération financière une véritable friponnerie.

» Je demande que dans la loi, à côté des noms nouveaux *gramme, kylogramme, &c.*, on joigne les noms correspondans de l'ancien style ».

*Thibault.* — La convention ne fit pas une friponnerie... (Murmures).

*Plusieurs membres.* — Aux voix la motion de Boissy d'Anglas.

Le conseil consulté adopte la proposition de Boissy. Thibault annonce qu'il est possible que, dans Paris, toutes les piéces soient retirées avant huit jours; car sur 36 mille patentes pour Paris, on n'en a encore délivré que 11 mille.

Le message du directoire dont nous avons parlé porte ce qui suit :

« Nous vous adressons les piéces que vous nous avez demandées concernant les prêtres insermentés. Nous y avons joint une lettre du ministre de la police; vous y puiserez des renseignements précieux sur le danger qu'il y auroit à renverser dans la société des hommes qui sont les plus dangereux ennemis du gouvernement républicain.

» Nous vous invitons pareillement à examiner une lettre du représentant Lanjuinais, datée de Rennes, adressée à l'un de ses amis, membre du directoire ».

*Lettre du ministre de la police, au directoire exécutif.*

« J'ai l'honneur de vous adresser toutes les piéces que j'ai pu recueillir, concernant les prêtres insermentés. La grande partie des administrations se plaint de leur conduite. Les administrés les soutiennent : dans quelques départemens on en parle peu.

» On peut dire en général que par-tout ils cherchent à fanatiser les peuples. On a tout à craindre de leur influence. J'ai fait tout ce qui est en mon pouvoir pour faire exécuter les loix qui regardent les prêtres résius. Il est à désirer que le corps législatif fixe la législation sur un point aussi important; elle a été obscurcie par les dernières loix. La malveillance répand qu'on va faire rentrer tous les prêtres déportés, & qu'on sacrifiera tous ceux qui les ont poursuivis ».

Lanjuinais, dans sa lettre citée par le directoire, annonce que les prêtres insermentés qu'il appelle *insoumis*, ont répandu dans le département d'Ille-&-Villaine une circulaire qui déceit leurs projets contre les prêtres constitutionnels ou *soumis*; ils se flattent de pouvoir amener bientôt un nouvel ordre de choses. Lanjuinais invite le directoire à prendre les mesures les plus vigoureuses pour anéantir l'influence de ces hommes qui voudroient rallumer les torches de la guerre civile.

Le *post-scriptum* de cette lettre, datée de Rennes, du 25, annonce qu'on vient de faire une tentative pour assassiner le général Hoche.

On a repris ensuite la discussion sur la loi du 3 brumaire. Treillard a parlé pour le projet de la commission; Doulcet, qui l'a combattu, a terminé son discours en ces termes :

« Comment ose-t-on encore soutenir la loi du 3 brumaire, quand ses auteurs, au moment même où elle étoit proposée à la tribune de la convention, se promenoient tumultuairement dans la salle, en disant aux députés indécis : « Acceptez la loi, acceptez-la ! nous la renverserons quand le corps législatif sera assemblé ». « Ces mêmes hommes, après avoir été les plus ardens suppôts de la tyrannie, excitoient la réaction après thermidor & disoient aux parens des victimes qu'ils avoient immolées, tuez ! tuez ! »

» Représentans ! le premier brumaire de l'an quatrième fut un jour cher aux amis de la liberté. La majorité pure de la convention nationale brisa dans cette journée le sceptre de la terreur que de nouveaux tyrans vouloient faire encore peser sur la France. Que le premier de l'an cinquième soit aussi marqué par un grand acte de justice de votre part. Brisiez cet instrument d'iniquité, cette loi du 3 brumaire éversive de la constitution républicaine. Je demande la question préalable sur le projet de la commission & le rapport de la loi du 3 brumaire. J'appuie en outre les propositions de Jard-Panvilliers sur les récusations en matières civiles & judiciaires ».

Le conseil ordonne l'impression des deux discours.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de ROGER-DUCOS.

*Séance du 1<sup>er</sup> brumaire.*

Le conseil reçoit trois résolutions; les deux premières sont renvoyées aussi-tôt à l'examen de deux commissions spéciales.

Le président annonce que la troisième ne peut être lue en public.

Le conseil, sur sa proposition, se forme en comité général.

Une demi heure après, la séance est reprise publiquement. Le conseil procède au renouvellement de son bureau.

Lacué est porté au fauteuil.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 2 brumaire.

Retenu chez lui par une indisposition, le commissaire aux archives du conseil des cents, Dauou, écrit que le service de cette partie confiée à ses soins exige un versement de fonds déjà accordés par la commission des dépenses. Dauou demande qu'un membre de la commission des dépenses lui soit provisoirement substitué, & que les fonds nécessaires soient mis à la disposition de ce dernier.

Après un léger débat, Duchatel-Ruthelin est substitué provisoirement à Dauou, & formera la demande de fonds nécessaires aux archives.

Gautier (du Calvados) par forme de motion d'ordre, invite le conseil à donner lui-même l'exemple d'une stricte exécution de la constitution. Les places doivent être tous les mois tirées au sort, & cependant chaun se place selon ses affections particulières & ses liaisons. Tous les membres doivent avoir un costume, personne n'en porte. . . . (Pas même l'opinant, dit-on.) Je ne m'excepte pas, dit celui-ci; mais je demande que ces deux articles très-importans du règlement ne soient plus enfreints.

Bien pense qu'on peut entrer au conseil sans écharpe, puisqu'un signe particulier, (une médaille d'argent) vient d'être délivrée à chaque représentant. Gautier insiste. Il est nécessaire, dit-il, de fermer la bouche à des journalistes qui ont très-bien vu que les membres n'ont pas quitté depuis dix mois la même place, & qu'ils fermoient une montagne, une plaine, un côté droit, expressions funestes, divisions déplorables auxquelles nous devons tant de malheur. . . .

Le conseil arrête qu'il se conformera strictement aux articles du règlement invoqués par Gautier.

Le conseil ouvre la discussion sur le projet présenté par Cambacérés.

Les articles suivans sont adoptés.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera fait, pour le service de l'an 5, un fonds de 450 millions de francs valeur métallique, affecté aux dépenses fixes; & un fonds de 550 millions, même valeur, affecté aux dépenses extraordinaires de la guerre.

II. Les dépenses fixes seront prises en entier sur le produit des contributions de l'an 5.

III. Les fonds extraordinaires sont affectés sur l'arriéré des contributions, sur les revenus des domaines nationaux & des forêts nationales; & pour compléter la somme de 550 millions en valeur disponible, il sera vendu une quantité suffisante de domaines nationaux, dans les formes ci-après déterminées.

IV. La contribution foncière de l'an 5 est fixée à 250

millions en principal, à répartir sur les 93 départemens situés en Europe.

La contribution personnelle et somptuaire pour la même année, est fixée à 50 millions à répartir sur tous les habitans du même territoire.

Ce dernier article a donné lieu à une discussion assez importante.

Julien Souhait a demandé pourquoi la contribution foncière établie à 240 millions par l'assemblée constituante, n'étoit portée depuis la réunion de la Belgique, qu'à 10 millions de plus; selon l'opinant, on peut tirer de la Belgique jusqu'à 100 millions.

Cette assertion occasionne des murmures. Portier (de l'Oise) & Bourdon se sont empressés de le démentir, de déclarer qu'il étoit tems de dédommager les départemens trop long-tems affligés par les fléaux que la guerre entraîne à sa suite, & qu'il étoit important de faire cesser toute inquiétude au moment où les succès de l'armée autrichienne ont pu réveiller quelques espérances coupables.

La proposition de Souhait n'a point eu de suite.

L'article V est adopté sauf rédaction. Il porte qu'il sera établi dans dix jours un rôle provisoire, d'après lequel le cinquième de la contribution de l'an 5<sup>e</sup> devra être acquittée dans le mois, à dater de la publication de la loi.

VI. Les bons des réquisitions pourront être employés en paiement de la moitié des contributions directes de l'an 4, par les réquisitionnaires auxquels ils auroient été remis en exécution de la loi du 3 vendémiaire, an 5.

VII. Il sera établi des impositions indirectes jusqu'à concurrence du déficit que laisseront les produits réunis de la contribution foncière, personnelle & somptuaire.

Les loix sur les postes & messageries donneront pour résultat un produit annuel de 12 millions. Celles relatives au droit de marque assureront un produit de 500 mille livres.

VIII. Les domaines nationaux seront mis en vente dans toute l'étendue de la république par la voie des enchères. Sont exceptées de cette disposition les forêts nationales & bâtimens destinés au service public.

Bourse du 2 brumaire.

Amsterdam . . . 58 3/4	59 3/4	Lingot d'arg. . . 50 l. 2 s. 6 d.
Hambourg . . . 195 1/2	195 3/4	Plastre . . . . . 5 l. 6 s.
Madrid . . . 10 l. 17 s. 6 d.	23 m.	Quadruple . . . . . 39 liv.
Cadix . . . 10 liv. 15 s.	à 3 m.	Ducat d'Hollande . . 11 l. 10 s.
Gènes . . . . . 92, 93.		Souverain . . . . . 33 l. 15 s.
Livourne . . . . . 102.		Mandat, 4 l. 5 s. 6, 6 1/2,
Bâle . . . . . 2 1/2		6, 5 s. 9 den., 5 1/2.
Or fin . . . . . 101 l. 5.		

Esprit 3/4, 500 liv. — Eau-de-vie 22 deg, 360 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 5 s. — Café, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 18 s. — Savon de Marseille, 1 liv. 4 s. — Chandelle, 14 s.